sivu
de l'enfance

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLÉ-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE

Mercredi 2 avril 2025

Sommaire

- **Désignation du secrétaire de séance** 2
- **Pouvoirs** 2
- **Installation de Mme BODINIER Muriel :** 2
- Approbation du conseil syndical du 26 février 2025 2

2025-006 Finances – exercice 2024 – approbation du compte de gestion 2

2025-007 Finances – Exercice 2024 – Approbation du compte administratif 4

2025-008 Finances – Exercice 2025 – Affectation du résultat de fonctionnement 6

2025-009 Finances – Exercice 2025 – Approbation du budget primitif 7

2025-010 Finances – Exercice 2025 – Attribution des subventions aux associations 9

2025-011 Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs – Création de postes 10

2025-012 Ressources humaines - création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 12

2025-013 Règlement de fonctionnement, projet d'accueil, projet social et de développement durable du Multi-Accueil 13

2025-014 Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil du mercredi 14

Décisions : 15

Informations : 17

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 2 avril 2025 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal (Ancenis-Saint-Géréon)

ETAIENT PRESENTS : Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

ETAIENT EXCUSES : Julie AUBRY, Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, Freddy SOURISSEAU, Murielle BODINIER et Christophe GRANGE.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Arnaud BOUYER est désigné secrétaire de séance.

- **Pouvoirs**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à André-Jean VIEAU et Mélanie COTTINEAU à Florent CAILLET

- **Installation de Mme BODINIER Muriel :**

Intervention André-Jean VIEAU :
Il y a un changement au niveau du conseil de Vair-Sur-Loire, Aurélie LARNAUD a été remplacée au niveau du conseil par BODINIER Muriel, qui remplace automatiquement Aurélie au sein du conseil du SIVU mais qui est absente, malheureusement, ce soir.

- **APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025**

Le compte-rendu du conseil syndical du 26 février 2025 est approuvé par les conseillers syndicaux.

2025-006 **FINANCES – EXERCICE 2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Trésorier a établi le compte de gestion 2024, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-20 ; L.2121-14 L.5212-1 à 5212-34 ;

VU le compte de gestion 2024 établi et présenté par le Trésorier ;

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez des questions sur ce compte de gestion ? Nous passons au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2025-007 **FINANCES – EXERCICE 2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-20 ; L.2121-14 L.5212-1 à 5212-34 ;

VU les états des engagements reportés en dépenses et recettes d'investissement annexés à la présente délibération ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 joint à la présente délibération ;

VU le document de synthèse reprenant une comparaison des exercices 2024 et 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le document budgétaire du compte administratif 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2024 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		248 940,71 €	248 940,71 €
b/ Investissement (c/001)	73 589,66 €		- 73 589,66 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 394 206,51 €	1 555 492,90 €	**161 286,39 €**
mouvements réels	1 384 518,91 €	1 555 492,90 €	170 973,99 €
mouvements d'ordre	9 687,60 €	- €	- 9 687,60 €
b/ Investissement	70 354,74 €	90 329,17 €	**19 974,43 €**
mouvements réels	70 354,74 €	18 403,31 €	- 51 951,43 €
mouvements d'ordre		9 687,60 €	9 687,60 €
affectation n-1 (C/1068)		62 238,26 €	62 238,26 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	1 394 206,51 €	1 804 433,61 €	410 227,10 €
b/ Investissement	143 944,40 €	90 329,17 €	- 53 615,23 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			**356 611,87 €**
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	4 836,43 €	- €	- 4 836,43 €
c/ Global	4 836,43 €	- €	- 4 836,43 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			**351 775,44 €**
a/ Fonctionnement	1 394 206,51 €	1 804 433,61 €	410 227,10 €
b/ Investissement	148 780,83 €	90 329,17 €	- 58 451,66 €

Présentation du compte administratif par Mme GUEHO Vanessa.

Intervention André-Jean VIEAU :
Merci Vanessa. Est-ce que vous avez des questions sur ce compte de gestion ?

Intervention Jean-François ORHON :
Pour le fonds de roulement, il sera pris à quel moment ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Il est appelé en cas de besoin. Si jamais il y a une subvention une année qui est inférieure à 2024, à ce moment-là nous l'utilisons. Normalement, nous ne touchons pas à ce fonds de roulement. Nos subventions ne bougent pas par rapport à la CAF.

Intervention Vanessa GUEHO :
En fait, nous avons une trésorerie qui est tendue, il suffit d'avoir un retard de versement de la CAF, et dans ce cas-là, nous allons avoir un souci. Si nous n'avons pas ce roulement-là, nous avons un souci pour verser les salaires.

Intervention Jean-François ORHON :
Ce que je voulais dire c'est qu'il peut y avoir sur les 4 communes, une commune avec une ligne de trésorerie où l'on préfère attendre le remboursement de la ligne avant de financer mais c'est une histoire de quelques mois.

Intervention Vanessa GUEHO :
Les lignes de trésorerie sont aujourd'hui difficiles à avoir.

Intervention Jean-François ORHON :
Nous payons des intérêts dessus. Si nous pouvions rembourser notre ligne de trésorerie aujourd'hui avant de financer ce serait mieux pour nous.

Intervention André-Jean VIEAU :
Il faut voir en pratique avec les services ce qui est faisable pour alterner les contributions.
J'en profite, vous ne le connaissez pas, Lionel RAVIER est la personne qui remplace Hélène GIRARD à Ancenis-Saint-Géréon et qui prend la place de directeur des finances, commande publique et système d'information de la ville. Bienvenue au Conseil. Je vais laisser Amélie et je sors.

Monsieur le Président sort de la pièce.

Intervention Amélie CORNILLEAU :
Est-ce qu'il y a des membres qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 16
Votants : 16
Abstentions : 0
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

ELISE Amélie CORNILLEAU pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif tel qu'il a été résumé.

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

2025-008 **FINANCES - EXERCICE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-20 ; L.2121-14 L.5212-1 à 5212-34 ;

VU le compte administratif pour 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024, est excédentaire de 410 227.10€ ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement et la gestion par activités ;

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 349 319.51 €,
- Déficit d'investissement (report à nouveau débiteur, compte 001) : 53 615.23 €
  Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 60 907.59 €

PRECISE que le budget primitif pour 2025 procèdera à la reprise des résultats 2024 sur cette base.

2025-009 **FINANCES – EXERCICE 2025 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36 ;

VU le débat du 26 février 2025 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

VU le compte administratif pour 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 suite à l'approbation du compte administratif ;

VU le document de synthèse reprenant une comparaison des exercices 2024 et 2025 annexé à la présente délibération ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération à la présente séance ???? ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé à la présente ;

CONSIDERANT le document budgétaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et sans chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

CONSIDERANT la faculté offerte par la nomenclature de M57 de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que cette possibilité doit être encadrée par délibération de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget, et qu'en cas de recours à cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Intervention André-Jean VIEAU :
C'est un appel en une fois. C'est comme ça que nous faisons habituellement. C'est peut-être dans les statuts du SIVU.

Intervention Jean-François ORHON :
La participation des communes a toujours été appelée en une seule fois ? J'ai un doute, je pense que s'était appelé en deux ou trois fois. Je suis d'accord avec toi Jean-François, c'est en trois fois.

Intervention Amélie CORNILLEAU :
Je suis d'accord avec toi Jean-François, c'est en trois fois.

Intervention Jérôme SERISIER :
Cela peut être en trois fois.

Intervention André-Jean VIEAU :
Visiblement, ça peut être fait en plusieurs fois. La question, c'est : est-ce que c'est forcément au cours du premier semestre ou est-ce que ça peut être aussi étalé ? Nous allons vérifier dans les statuts et nous ferons la modification dans les délais, suivant les statuts et nous pourrons mettre, si c'est dans les statuts, au cours de l'année 2025.

Intervention Jérôme SERISIER :
Je crois que ce n'est pas précisé.
Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

Réponse du service :
A la lecture de l'article 10-D, rien n'empêche l'appel des contributions en plusieurs fois.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

APPROUVE le budget primitif 2025 selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2025
Fonctionnement	1 809 930,88 €
Investissement	182 111,51 €
TOTAL	1 992 042,39 €

AUTORISE monsieur le Président à réaliser, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

FIXE la contribution des communes membres au titre de l'exercice 2025 à 561 997.77 €, selon la répartition suivante :

		POUR INFORMATION					
	CONTRIBUTION 2025	**Administration générale**	**Parentalité**	**Accueils de loisirs**	**Accueils du mercredi**	**Relais Petite Enfance**	**Multi-Accueil**
Ancenis-Saint-Géréon	418 392,21 €	25 592,13	0,00	78 331,79	6 397,29	25 858,95	282 212,05
Vair-sur-Loire	105 122,39 €	8 136,38	0,00	36 341,34	3 738,67	6 440,33	50 465,66
La Roche-Blanche	17 548,79 €	2 002,41	0,00	8 494,68	792,41	1 653,98	4 605,31
Pouillé-les-Coteaux	20 934,38 €	1 683,54	0,00	3 001,15	348,17	1 439,63	14 461,88
TOTAL	**561 997,77 €**	**37 414,46 €**	**- €**	**126 168,97 €**	**11 276,54 €**	**35 392,89 €**	**351 744,91 €**

PRECISE que cette contribution donnera lieu à l'émission de titres de recettes afférents au cours de l'exercice 2025.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2025-010 **FINANCES - EXERCICE 2025 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2025 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2025, destinées à soutenir le fonctionnement des associations ;

CONSIDERANT l'examen des dossiers de demandes, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2025, pour les montants figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Attributions 2024	**Propositions 2025**
Amicale du personnel	4 247,07 €	4 498,27 €
SOS Urgences Garde d'Enfants	310 €	310 €
Total	**4 557,07 €**	**4 808,27 €**

CONSIDERANT la volonté de maintenir la politique de soutien aux associations.

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez des questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations au titre de l'exercice 2025 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les courriers de notification.

ARRETE les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

2025-011 **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Suite à la mise en place des Ligne Directrices de Gestion en 2024, les dossiers d'avancements ont été examinés afin de procéder à l'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Aussi dans la perspective de la nomination d'un agent au 1er juillet 2025, il est proposé de procéder à la création du poste suivant :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	**Libellé du grade**	**Nombre de poste**	**Durée hebdomadaire**	**Emploi**
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint(e) technique principal de 2ème classe	1	7	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

VU e décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet) ;

VU le décret portant statut particuliers du cadre d'emploi concerné et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,) ;

VU le tableau des effectifs annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste proposé ci-dessus dans le cadre de l'avancement de grade 2025 ;

Intervention Christine PRIGENT :
C'est dans le cadre de l'avancement de grade, pour ce qui est de la promotion interne, cela arrivera plutôt au deuxième semestre car le CDG doit se prononcer.

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez des questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

DECIDE de créer les postes ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

2025-012 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Assistant(e) petite enfance	Accueillir les enfants et leur famille au sein du multi accueil	Adjoint(e) d'animation	IB 367	28 heures hebdo	Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Les agents contractuels peuvent éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter cet emploi non-permanent pour assurer la continuité du service dans les conditions exposées ci-dessus ;

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

DECIDE la création de l'emploi non-permanent proposé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi accueil du SIVU de l'Enfance.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

2025-013 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, PROJET D'ACCUEIL, PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président propose des modifications du règlement de fonctionnement, du projet social et de développement durable ainsi que du projet d'accueil du multi-accueil pour se conformer à des évolutions dans le fonctionnement et à des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle Infantile.

Les modifications portent notamment sur :

- Des modifications dans l'organisation de l'équipe d'encadrement du multi accueil
- La suppression de la notion de médecin référent,
- La modification du protocole lié aux informations préoccupantes (IP),
- L'ajout de précision sur le départ des enfants dans de bonnes conditions de sécurité,
- La modification des fournisseurs de la cuisine dans le projet social et de développement durable,
- L'intégration des 3 journées pédagogiques dans le projet d'accueil,

Ce règlement a fait l'objet d'une information à la Caisse d'Allocations Familiales et d'un avis favorable lors du bureau du SIVU de l'Enfance du 12 mars 2025.

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez des questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

APPROUVE la proposition du Président.

ADOPTE le règlement de fonctionnement, le projet social et de développement durable ainsi que le projet d'accueil du multi-accueil, tels que joints en annexe dans leurs nouvelles rédactions.

2025-014 **REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ACCUEIL DU MERCREDI**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président propose des modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils du mercredi pour intégrer des évolutions liées à l'activité des structures.

Les modifications portent principalement sur :

- Intégrer une nouvelle rédaction du projet pédagogique des structures
- Redéfinir les conditions d'utilisation des chèques vacances et des chèques CESU pour le règlement des factures,
- Définir les conditions de suspension de l'accueil d'un enfant en cas d'impayés, ou de comportements incorrects ou non respectueux
- Préciser les conditions d'utilisation des photographies ou vidéo prises sur les accueils

Ce règlement a fait l'objet d'une information et a reçu un avis favorable du bureau du SIVU de l'Enfance le 12 mars 2025.

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez des questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:
Présents ou représentés : 17
Votants : 17
Abstentions : 0
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0

APPROUVE la proposition du Président.

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils du mercredi, tels que joints en annexe dans sa nouvelle rédaction.

DECISIONS :

Décision n°003-25

Convention de recherche, dénombrement et identification éventuelle des Legionella pneumophila dans les réseaux d'eau chaude sanitaire - SOLUBIO

Convention pour la recherche, le dénombrement et l'identification éventuelle des Legionella pneumophila dans les réseaux d'eau chaude sanitaire avec l'entreprise SOLUBIO
Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature, reconductible 3 fois.
Le coût pour l'année 2025 est de 48€ HT, TVA en sus au moment de la facturation.

Décision n°004-25

Contrat de maintenance du matériel de restauration - ABCP

Contrat de maintenance du matériel de restauration avec l'entreprise ABCP.
Le contrat est conclu pour une durée de d'un an à compter de la signature, reconductible 3 fois tacitement. Le coût annuel est de 309.34 € HT soit 371.21 € TTC. Le prix sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat selon la formule P=(Pi x IPC)/IPCi et les modalités prévues au contrat.
Le taux horaire de main d'œuvre est fixé à 64€ HT et le tarif de déplacement est fixé à 32€ HT.

Décision n°005-25

Contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs - EXTINCTEURS NANTAIS

Contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs avec l'entreprise EXTINCTEURS NANTAIS.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2025, reconductible 3 fois tacitement.
Le coût annuel est de 60.84 € HT soit 73.01 € TTC, hors pièces détachées et rechanges. Les tarifs pourront être revalorisés selon l'évolution du tarif général du prestataire.

Intervention Camille FRESNEAU :
Est-ce que le personnel est formé à la manipulation des extincteurs ?

Intervention Christine PRIGENT :
Oui, nous avons des collègues en interne, la responsable hygiène et sécurité, elle est accompagnée d'un autre collègue des services techniques qui est aussi pompier volontaire.

Décision n°006-25

Contrat de vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible - APAVE

Contrat pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible de la Maison de l'Enfance avec l'entreprise APAVE.
Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la signature.
Le coût annuel est de 455 € HT soit 546 € TTC pour les installations électriques et de 130€ HT pour les installations thermiques fluides. Le prix sera révisé chaque année selon la formule P = P0 (0.4 * I1N/I10) + (0.6 * I2N/I20)

Décision n°007-25

Contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques, portails et bornes escamotables - KONE

Contrat d'entretien et de maintenance des portes automatiques de la maison de l'enfance avec l'entreprise KONE.
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01/03/2025. Le contrat est renouvelable tacitement par période d'un an sans excéder 4 ans.
Le coût annuel est de 180€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Il sera révisé chaque année au 1er janvier selon les modalités du contrat.

Décision n°008-25

Contrat d'entretien des systèmes d'extraction des buées des hottes de cuisine et des systèmes d'extraction d'air VMC – SAPIAN

Contrat pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, dépoussiérage des réseaux VMC et des réseaux dédiés au traitement de l'air avec l'entreprise SAPIAN. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2025.

Le coût annuel et forfaitaire de la prestation est de 842.93€ HT, TVA en sus au moment de la facturation.

INFORMATIONS :

Présentation de Jérôme SERISIER :

Bilan Semaine Nationale de la Petite Enfance (15 au 22 mars)

Sur la semaine :

- Atelier parents enfants avec de nombreuses propositions le samedi 15 mars, une 20aine de familles
- Matinée MOTRICITE : 46 enfants pour la motricité et 14 assistant·es maternel·es, 9 parents
- Matinée CONSTRUCTION : 40 enfants, 16 assistant·es maternel·es, 3 parents
- Matinée MANIPULATION : 13 enfants,7 assistant·es maternel·es et 1 parent
- Matinée CREATIVITE : 28 enfants, 15 assistant·es maternel·es et 3 parents
- Matinée SNOEZELEN : 8 assistant·es maternel·es et 31 enfants (auxquels il faut ajouter la participation des enfants du multi accueil qui ont pu en profiter avec les parents tous les soirs + 21 enfants des 3-5 ans de l'accueil du mercredi de Croq'Loisirs + le foyer de vie et l'ouverture du LAEP avec cet univers)
- Atelier modelage au multi accueil
- Matinée BALADE : 5 assistant·es maternel·es et 11 enfants (auxquels il faut ajouter des enfants du multi)
- Matinée EXPRESSION CORPORELLE : 6 assistant·es maternel·es, 8 parents et 23 enfants
- Ciné débat « tous dehors » : avec 12 assistant·es maternel·es plus les professionnels de la maison de l'enfance
- La mobilisation d'une maman pour effectuer un reportage photo sur la fin de semaine

Des propositions sur l'ensemble des communes du SIVU de l'Enfance. La mobilisation de partenaires et des services : l'unité d'agrément du département de Loire-Atlantique, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé d'Ancenis (CPTS), du réseau bibliothèque de la COMPA et de l'ensemble des pro de la maison de l'enfance !

André-Jean VIEAU :

Le prochain conseil aura lieu à La Roche-Blanche.